**Instructions :** Cette lettre de suivi doit être envoyée aux entrepreneurs qui n’ont pas encore retourné leur Déclaration de l’entrepreneur relativement à la COVID‑19 remplie.

Les autorités contractantes doivent envoyer cette lettre accompagnée du document Déclaration de l’entrepreneur relativement à la COVID‑19 pour les contrats existants.

[Insérer le nom et l’adresse de l’entrepreneur]

[Insérer la date]

[Insérer le nom du représentant de l’entrepreneur],

La présente lettre fait suite à notre lettre initiale envoyée le [Insérer la date d’envoi de la première lettre].

Comme cette lettre le mentionne, le gouvernement du Canada s’engage à préserver la santé et la sécurité de ses employés. Conformément à cette importante mesure, tout le personnel des entrepreneurs et des sous‑traitants qui ont accès à des lieux de travail du ministère de la Défense nationale et des Services de bien‑être et moral des Forces canadiennes devra également être entièrement vacciné contre la COVID‑19. Cette exigence entrera en vigueur le 15 novembre 2021.

La première lettre que nous vous avons envoyée décrivait cette exigence et vous fournissait la Déclaration de l’entrepreneur relativement à la COVID‑19. **À ce jour, nous n’avons toujours pas reçu votre déclaration remplie.**  
  
Vous devez remplir et nous retourner cette déclaration obligatoire d’ici le 12 novembre 2021. Si nous ne la recevons pas avant cette date, nous pourrions suspendre les travaux et envisager de résilier le contrat.

Je joins à cette lettre la Déclaration de l’entrepreneur relativement à la COVID‑19. Veuillez me la retourner d’ici le 12 novembre 2021 afin d’éviter toute interruption de votre contrat.

Je vous remercie,

[Insérer la signature et les renseignements relatifs à l’expéditeur]